

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 017/2023	DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 24 mars 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Landier (pouvoir à Mme Paquereau), M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Franck Letrouvé a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

OBJET : DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT :

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

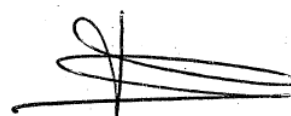
Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_2022 du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par Mme la Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

La maire,
Agnès Bourgeais



Conseil Municipal du 30 mars 2023

Informations : Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 4- Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° marché (signature du marché valant décision dès le 1er €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2200201-2022-05	Marché subséquent Mission SPS pour les travaux de la crèche "à petits pas"	Ventilation mécanique et climatisation	DEKRA INDUSTRIA L	Attribution	600,00 €	non	18/01/2023
2200301-2022-05	Marché subséquent Mission CT pour les travaux de la crèche "à petits pas"	Ventilation mécanique et climatisation	DEKRA INDUSTRIA L	Attribution	1 155,00 €	non	19/01/2023
2200201-2022-03	Marché subséquent Mission SPS pour l'école maternelle Roger Salengro	Désamiantage et revêtement de sol	BTP CONSULTA NT	Attribution	1 575,00 €	non	23/01/2023
2205201	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement des espaces de restauration et périscolaires du groupe scolaire Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire	lot unique	DÉESSE 23 ARCHITEC TURE	Attribution	216 664,00 €HT (dont forfait de rémunération provisoire : 176 384,00 €HT et missions complémentaire s : 40 280,00 €HT	31/01/2023	02/02/2023
2200201-2022-04	Mission de coordination SPS pour les travaux de restructuration - agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du groupe scolaire Château Sud	Marché subséquent	QUALICON SULT	Attribution	5 700,00 €	non	31/01/2023

2200301-2022-04	Mission de CT pour les travaux de restructuration - agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du groupe scolaire Château Sud	Marché subséquent	DEKRA INDUSTRIAL	Attribution	9 900,00 €	non	31/01/2023
2300101	Maintenance et hébergement des solutions MNESYS	lot unique	NAONED	Attribution	77 577,00 €	non	10/02/2023
2204201	AMO pour études préalable et programmation pour la construction d'une cuisine centrale	lot unique	ALMA CONSULTING	Attribution	37 805,00 €	non	10/02/2023
2104907 - AVT 1	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée du groupe scolaire Salengro - 2021	lot 7 : revêtements de sols collés	OUEST HORIZON	Avenant 1 augmentation	1 726,74 €	23/02/2023	24/02/2023
2102901 - AVT 3	Démolitions de bâtiments sur le territoire rezéen	lot unique	KERLEROUX	Avenant 3 diminution	-375,00 €	non	24/02/2023
2202604 - AVT2	Mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 4 : menuiseries intérieures	AMH	Avenant 2 augmentation	3 582,58 €	23/03/2023	24/02/2023
2202605 - AVT1	Mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 5 : électricité courant fort - courant faible	SN ELEC	Avenant 1 augmentation	1 910,23 €	23/03/2023	24/02/2023
2202607 - AVT1	Mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 7 : plâtrerie et faux plafond	AMH	Avenant 1 augmentation	1 381,80 €	23/03/2023	24/02/2023
2206401	Travaux d'installation d'une VMC double flux - Bâtiment La Bouvardière	lot 1 : VMC - plomberie - chauffage	AEROLIK SYSTEM	Attribution	95 334,94 €	non	15/02/2023
2206405	Travaux d'installation d'une VMC double flux - Bâtiment La Bouvardière	lot 5 : Nettoyage de fin de chantier	AEROLIK SYSTEM	Attribution	8 200,00 €	non	24/02/2023
2200301-2022-06	Mission de contrôle technique Bâtiment pour les travaux SRI	Marché subséquent	BTP CONSULTANT	Attribution	1 597,50 €	non	24/02/2023
2200201-2022-06	Mission de coordination SPS pour les travaux SRI	Marché subséquent	QUALICONSULT	Attribution	1 140,00 €	non	24/02/2023
2205909	Fourniture de denrées alimentaires 2022-2025 - Relance des lots 9 et 12	lot 9 : boulangerie	BPA NANTES	Attribution	mini 35 000 €HT /an maxi 60 000 €HT /an	03/03/2023	06/03/2023
2206101	Enlèvement et traitement des déchets municipaux 2023-2027	lot 1 : gestion des déchets courants des services municipaux	GRANDJOUAN SACO	Attribution	mini 8 450 €HT /an maxi 45 625 €HT /an	non	06/03/2023

2206102	Enlèvement et traitement des déchets municipaux 2023-2027	lot 2 : gestion des terres d'exhumation et des gravats des cimetières	GRANDJOUAN SACO	Attribution	mini 750 €HT /an maxi 8 000 €HT /an	non	06/03/2023
2300301	AC à BDC pour la mise en place de bâtiments modulaires provisoires en location ayant fonction de salle de classe maternelle, de sanitaire maternelle du groupe scolaire Salengro maternelle	lot unique	ALGECO	Attribution	Montant total de la partie forfaitaire : 38 643,80 €HT Seuil maxi : 50 000 €HT	non	08/03/2023
2204801	Achat de matériel espaces verts et terrain de sport	lot 1 : tondeuses autoportées	EQUIP JARDIN ATLANTIC	Attribution	65 739,10 €	non	09/03/2023
2204802	Achat de matériel espaces verts et terrain de sport	lot 2 : robot de tonte	EFFIVERT ANCENIS	Attribution	16 000,00 €	non	13/03/2023
2204803	Achat de matériel espaces verts et terrain de sport	lot 3 : aérateur à gazon	EQUIP JARDIN ATLANTIC	Attribution	6 745,00 €	non	09/03/2023
2107701 - AVT 1	Traitement des remontées capillaires dans les murs du château de la Balinière - Aile ouest	lot 1 : enduit intérieur et extérieur	ATAO	Avenant 1 augmentation	1 556,91 €	non	09/03/2023

Alinéa 5 - Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Convention de mise à disposition temporaire d'une place stationnement a été conclue entre la Ville et l'Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social (ADAES44), située 12 rue Jean Baptiste VIGIER, du 01/02/2023 pour une durée d'un an (renouvelable tacitement pour un an). Loyer : 60€/mois (=720€/an)

Jardins familiaux :

- Monsieur Bossard Yohan, parcelle 6, Secteur Roiné

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Indemnités de sinistre :

Société	Référence sinistre	Remboursement
SMACL	DAB 2022-06	118,03 €

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

De février 2023 à mars 2023:

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
Claire Baudoin	CB22156	09/02/2023	756,00 €
Parthema	22D000667	23/02/2023	1 080,00 €
Parthema	22D000667	27/02/2023	1 176,00 €
Parthema	23D000091	27/02/2023	1 008,00 €

Parthema	16.01636	28/02/2023	330,00 €
CVS	138890	28/02/202	1 620,00 €
CVS	142215	28/02/2023	1 440,00 €
CVS	145689	06/03/2023	420,00 €
Parthema	23D000179	07/03/2023	672,00 €
Huissiers Blin-Pavageau-Labbé	C031657	09/03/2023	170,62 €

Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

De février 2023 à mars 2023:

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
Renault Master III	CL-628-WX	13/01/2023	Bris de vitre	0%
Renault Clio	DP-379-MA	13/02/2023	Bris de vitre	0%
Peugeot Boxer	FW-860-ZT	14/02/2023	Bris de vitre	0%
Peugeot Expert	GA-118-JQ	16/02/2023	Bris de vitre	0%
Fiat Ducato	CH-148-HB	27/02/2023	Bris de vitre	0%
Peugeot 108	FH-441-AT	21/03/2023	Choc	0%

Alinéa 26 – De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Décision n° 001/MED2023 autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2023 de la DRAC Pays de la Loire pour les bibliothèques - Montant de 18050 euros.